

Projet de règlement grand-ducal

portant fixation des indemnités et des jetons de présence revenant aux membres du conseil de gouvernance et au commissaire du Gouvernement de l'Université du Luxembourg

Avis du Conseil d'État

(27 novembre 2018)

Par dépêche du 5 octobre 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche.

Le projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact ainsi que d'une fiche financière.

Les avis de la Chambre des salariés et de la Chambre de commerce ont été communiqués au Conseil d'État par dépêches respectivement des 17 et 31 octobre 2018.

Les avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre des métiers, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objectif de fixer les indemnités et les jetons de présence des membres du conseil de gouvernance et du commissaire du Gouvernement de l'Université du Luxembourg.

Examen des articles

Article 1^{er}

Au paragraphe 4, il est indiqué de supprimer le terme « tous », car sans plus-value normative.

Au paragraphe 5, dans un souci de clarté, le Conseil d'État recommande d'écrire :

« Pour chaque réunion d'un des comités du conseil de gouvernance, les membres du comité concerné perçoivent un jeton de présence de 50 euros par heure de présence ».

Article 2

Sans observation.

Article 3

Pour ce qui est de l'effet rétroactif des dispositions introduites par le projet de règlement grand-ducal sous avis, le Conseil d'État ne s'y oppose pas dans la mesure où le recours à la rétroactivité ne présente en l'occurrence aucun inconvénient, étant donné qu'il s'agit d'introduire avec effet rétroactif des mesures qui touchent favorablement des situations juridiques existantes, sans heurter des droits de tiers¹.

Article 4

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

La forme abrégée « **Art** » et le numéro d'article, y compris les points, sont à écrire en caractères gras, en écrivant à titre d'exemple « **Art. 2.** ».

Préambule

Le visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Article 1^{er}

En ce qui concerne les montants d'argent, les tranches de mille sont séparées par une espace insécable pour écrire par exemple « 1 000 euros ».

Article 3

P

Aux dispositions relatives à la mise en vigueur, le terme « grand-ducal » est traditionnellement omis.

Article 4

Étant donné que l'exécution d'un règlement grand-ducal doit être assurée au-delà des changements de membres du Gouvernement, la formule exécutoire doit viser la fonction et non pas le titulaire qui l'exerce au

¹ Avis du Conseil d'État n° 51.249 du 6 octobre 2015 relatif au projet de règlement grand-ducal portant fixation des indemnités revenant au président et aux membres du Conseil national des finances publiques.

moment de la prise du règlement en question. Partant, il convient d'écrire « ministre » avec une lettre initiale minuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 27 novembre 2018.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes